

# SAINT HILAIRE DU MAINE

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

### DU 06 JUIN 2017

Date de convocation : 29 mai 2017

Nombre de Conseillers en exercice : 15, présents : 15, votants : 15

L'an deux-mille-dix-sept, le six juin à vingt heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian QUINTON, Maire.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. QUINTON Christian, Maire  
Mme CROTTEREAU-RAGARU Sandrine, M. MORAND Hervé,  
M. HATTE Valéry, M. GUYOT Bruno, adjoints  
Mme BALU Stéphanie, M BECHU Jean-Claude, M. BETTON Amand,  
Mme CHILOU Laurence, M GARNIER Arnaud, Mme GEORGET Marie-Thérèse, Mme HUBERT Jocelyne, M JULIA Guillaume, M LENAIN Gaëtan,  
Mme SMITH Céline.

Mme CHILOU Laurence a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire demande l'accord d'ajouter à l'ordre du jour les sujets suivants :

- Plan de financement des travaux d'aménagement du bourg,
- Goûter à la garderie.
- Bail pour le logement 7 Place de l'église.

#### **ORDRE DU JOUR :**

- ✚ Décision modificative n° 1 au budget eau.
- ✚ Décision modificative n°2 au budget communal.
- ✚ Redevance pour l'occupation du domaine public par Orange pour l'année 2016 et 2017.
- ✚ Devis Orange pour travaux de réseau télécom rues du Maine et de la Menette.
- ✚ Transport scolaire et tarif garderie.
- ✚ Terrain BAILLEUL : retour sur la proposition faite.
- ✚ Devenir de l'épicerie.
- ✚ Choix de l'emplacement de la tyrolienne.
- ✚ Demande de M COUASNON concernant le chemin à la roche.
- ✚ Etude d'un 2nd projet éolien sur la commune.
- ✚ Destruction des nids de frelon asiatique, participation de la commune.
- ✚ Tableau des effectifs.
- ✚ Logement 5 place de l'église.
- ✚ Questions diverses.

### 2017-61 Décision modificative n° 1 au budget eau.

Monsieur MORAND explique que la trésorerie a fait parvenir des observations sur le budget eau, en indiquant que le plafond autorisé du montant des dépenses imprévues a été dépassé au budget.

Il précise que les dépenses alimentaires doivent être au maximum égal à 7,5 % de la totalité des dépenses de fonctionnement soit 243 125, 04 € \* 7.5 %. Ce qui donne un maximum de 15 539,21 €.

Au budget la somme de 15 800 € a été votée. Il convient de prendre une décision modificative pour réduire ce montant de 300 €. Il est proposé la modification suivante :

section de fonctionnement			
chapitre article	libellé article	dépenses	recettes
022	Dépenses imprévues	-300,00 €	
61523	Réseaux	300,00 €	
<b>Pour mémoire BUDGET PRIMITIF</b>		<b>243 125,04 €</b>	<b>243 125,04 €</b>
TOTAL de la décision modificative n°1		0,00 €	0,00 €
<b>Total section de fonctionnement</b>		<b>243 125,04</b>	<b>243 125,04</b>
section d'investissement			
chapitre article	libellé article	dépenses	recettes
<b>Pour mémoire BUDGET PRIMITIF</b>		<b>163 991,77 €</b>	<b>163 991,77 €</b>
TOTAL de la décision modificative n°1		0,00 €	0,00 €
<b>Total section d'investissement</b>		<b>163 991,77</b>	<b>163 991,77</b>

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Valide** la décision modificative ci-dessus.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

### 2017-62 Décision modificative n° 2 au budget communal.

Monsieur MORAND explique que la trésorerie a fait parvenir des observations sur le budget communal à savoir que la nomenclature comptable a changé et que l'article 7325 a été supprimé et remplacé par l'imputation 73223.

Elle a également indiqué que les opérations d'ordre ne sont pas équilibrées. 1980 € sont prévus au 2313-040 et il n'y a pas de compensation en recette de fonctionnement.

Il convient de prendre une décision modificative pour corriger ces anomalies. Il est proposé la modification suivante :

section de fonctionnement			
chapitre article	libellé article	dépenses	recettes
7325	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales		-14 000,00 €
73223	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales		14 000,00 €
722-042	Immobilisations corporelles		1 980,00 €
615231	Voiries	1 980,00 €	
<b>Pour mémoire BUDGET PRIMITIF</b>		<b>987 733,73 €</b>	<b>987 733,73 €</b>
TOTAL de la décision modificative n°2		1 980,00 €	1 980,00 €
<b>Total section de fonctionnement</b>		<b>989 713,73</b>	<b>989 713,73</b>
section d'investissement			
chapitre article	libellé article	dépenses	recettes
<b>Pour mémoire BUDGET PRIMITIF</b>		<b>872 036,10 €</b>	<b>872 036,10 €</b>
TOTAL de la décision modificative n°1		0,00 €	0,00 €
<b>Total section d'investissement</b>		<b>872 036,10</b>	<b>872 036,10</b>

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Valide** la décision modificative ci-dessus.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

### **2017-63 Redevance pour l'occupation du domaine public pour l'année 2016 et 2017 par Orange.**

Monsieur le Maire explique que l'occupation du domaine public routier communal par les opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

En application du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 pour les redevances des années 2016 et 2017, les barèmes sont les suivants :

	2016		2017	
	2,796 km Artères souterraines	38,81 € / km	108,51 €	38,05 € / km
34,042 km Artères aériennes	51,74 € / km	1 761,33 €	50,74 € / km	1 727,29 €
1,50 m <sup>2</sup> Autres installations	25,87 € / m <sup>2</sup>	38,80 €	25,37 € / m <sup>2</sup>	38,06 €
Total	2016	<b>1 908,64 €</b>	2017	<b>1 871,73€</b>

Pour rappel, en 2014 la redevance s'élevait à 1 987,21 € et pour 2015 1 979,48 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Accepte** l'encaissement de 1 908,64 € pour 2016 et 1 871,73 € pour 2017 pour la redevance due au titre de l'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

### **2017-64 Devis Orange pour travaux de réseau télécom rues du Maine et de la Menette.**

Monsieur MORAND explique qu'Orange a transmis un devis pour faire suite au travail du TEM. Ce devis correspond à l'enfouissement de l'artère Orange rue du Maine et rue de la Menette pour un montant de 7 542,94 €.

Il indique que cette partie du réseau n'est pas prise en charge de la même façon que les autres et que par conséquent ce montant s'ajoute aux montants présentés par TEM.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et avec une abstention de Monsieur BECHU :

- **Valide** le devis transmis par orange pour un montant de 7 542,94 €.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

### **2017-65 Transport scolaire et tarif garderie.**

Madame CROTTEREAU rappelle que le sujet a été abordé lors de la dernière réunion de conseil et rappelle qu'un montant de 150 € de participation des familles pour l'accueil en garderie des enfants utilisant le transport scolaire avait été évoqué et qu'il restait à définir le montant par tranche de quotient familial.

Elle indique que l'aide de la CAF n'avait pas été prise en compte lors de la première étude et qu'il convient de redéfinir le tarif.

Il est proposé d'établir un forfait annuel pour les enfants qui prennent le transport scolaire et qui devront être accueillis à la garderie. Le tarif est fixé en fonction du quotient familial avec la répartition suivante :

Quotient familial	Forfait annuel par enfant
Inférieur à 700	40 €
De 701 à 1050	60 €
De 1051 à 1350	80 €
Supérieur à 1351 €	100 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Accepte** les tarifs proposés ci-dessous.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

### **Terrain Bailleul : retour sur la proposition faite.**

Monsieur le Maire explique que lors d'un précédent conseil, il a été convenu de proposer le tarif de 1 € / m<sup>2</sup> pour les terres constructibles de la famille BAILLEUL, situées à l'ouest du bourg, dans le prolongement de l'impasse des Glycines.

La proposition ne satisfait pas les propriétaires qui envisagent vendre directement la parcelle en la divisant en 2 lots ayant accès sur l'impasse des Glycines. Il précise que la famille a fait appel à un géomètre pour procéder au bornage des parcelles.

Mr le Maire a émis l'hypothèse que la commune fasse une proposition d'achat d'une bande située entre les deux parcelles précédemment évoquées, dans le prolongement de l'impasse des Glycines, qui conserverait la possibilité d'une extension future de la partie agglomérée sur ce secteur.

Pour le moment la famille ne souhaite pas donner suite et préfère attendre le résultat de la demande de CU à venir pour les deux parcelles évoquées ci-dessus.

### **Devenir de l'épicerie.**

Monsieur GUYOT explique qu'une rencontre avec Mme COGET, gérante de l'épicerie a eu lieu afin de répondre aux interrogations des élus.

Mme COGET a informé que le fonds de commerce a été évalué par son comptable et la chambre de commerce.

Elle a précisé qu'elle souhaite arrêter au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Une rencontre entre élus et potentiels repreneurs va être organisée.

Lors de la réunion spécifique sur le devenir du commerce l'idée de créer un nouveau local place des Lilas a été évoquée, et était, au moins pour les élus, la solution à privilégier.

Mais dans tous les cas, le projet devra être mené en commun avec le repreneur du commerce.

Monsieur le Maire indique que pour ce projet, en plus des financements habituels de ce genre d'affaire, la collectivité peut prétendre à des aides de l'état dans le cadre du contrat de ruralité, à condition que les travaux débutent entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 décembre 2017.

Madame CROTTEREAU évoque la mise en place d'une épicerie associative qui a vu le jour il y a un an à St Mars la Futaie avec 2 employés et un relai poste. Ce système semble intéressant, des contacts vont être pris avec la commune de St Mars.

L'évaluation du coût de création d'un nouveau local va également être faite.

### **2017-66 Choix de l'emplacement d'installation de la tyrolienne.**

Mme CROTTEREAU présente un plan de l'espace disponible entre le salon de coiffure et la chaufferie pour implanter la tyrolienne.

Elle rappelle qu'il faut une longueur de 27 mètres.

Il est proposé d'implanter la tyrolienne, en parallèle de la place des Lilas, à l'arrière du "point propreté", en démarrant au plus près du chemin piétonnier qui longe la chaufferie, en direction du salon de coiffure.

Cette implantation permettra de conserver l'accès à l'espace vert qui peut être utile à l'organisation de manifestations diverses, et l'installation d'un éventuel local commercial de part et d'autre du salon de coiffure.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Accepte** la proposition faite.
- **Valide** l'emplacement de l'implantation de la tyrolienne évoqué ci-dessus.

## **2017-67 Demande de Mr COUANON Kévin concernant le chemin de la Roche.**

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de la famille COUANON qui consiste à déporter le chemin rural n° 45, dans leur jardin situé au-dessus, afin d'éloigner le chemin de la maison.

Cet aménagement permettra de déplacer la sortie sur la voie départementale, en s'éloignant de la maison, et donnera ainsi la possibilité de clore l'accès direct actuel à cette voie pour la sécurité des enfants.

M COUANON demande que la commune prenne en charge les frais de bornage et d'acte. Les travaux d'aménagement restant à leur charge.

Monsieur le Maire rappelle que par le passé plusieurs aménagements destinés à dévier des voies communales traversant les cours de ferme ont été réalisés, et le plus souvent avec prise en charge intégrale des travaux par la collectivité.

En conséquence il propose d'accepter le projet et la prise en charge des frais de bornage et d'acte d'échange dans la limite maximale de 1 500 € à charge de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et avec 3 abstentions (Mme HUBERT, M BECHU et Mme SMITH) et 12 pour :

- **Accepte** le déplacement du chemin proposé par Monsieur COUANON, dans les conditions définies ci-dessus.
- **Autorise** Monsieur le Maire à régler les frais d'acte administratif et de bornage à hauteur de 1500 € maximum, le surplus éventuel étant pris en charge par le demandeur.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## **2017-68 Etude d'un second projet éolien.**

Monsieur MORAND explique que la société Soleil Du Midi Développement a identifié sur la commune de Saint Hilaire du Maine, une zone susceptible de disposer de conditions favorables au développement de l'énergie éolienne.

Le 15 mai 2017, la société Soleil du Midi Développement s'est présentée aux élus et a exposé son projet de mener une étude pour un parc qui pourrait accueillir 4 éoliennes d'une puissance de 3 MW chacune.

La première intervention de Soleil du Midi consistera en la pose d'un mât de mesure du vent, étude préalable à tout développement éventuel.

Pour permettre au développeur de lancer l'opération, et notamment prendre les premiers contacts avec les propriétaires et exploitants des terres "concernées", il convient de donner un avis sur ce projet.

Plusieurs élus considèrent qu'il serait mieux d'attendre la fin du premier projet avant de lancer un second. Un projet sur la commune est suffisant...

D'autres pensent que c'est vraiment une opportunité pour la commune de pouvoir permettre la production d'électricité localement, et que certaines communes limitrophes aimeraient pouvoir faire de même.

Enfin, parmi les points évoqués, le peu de retour financier en matière de contribution de l'entreprise pour le budget communal. D'où la nécessité d'obtenir de la part de la communauté de commune une répartition plus harmonieuse des contributions nouvelles apportées par ces installations.

Monsieur QUINTON qui peut être indirectement concerné sur la zone du projet ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal de St Hilaire du Maine, après discussion et fourniture de quelques éléments complémentaires, et avec 14 votants, Mr Quinton Maire n'ayant pas participé au vote, avec 7 voix pour, 6 voix contre (Mme HUBERT, M BECHU, Mme GEORGET, Mme CHILOU, Mme CROTTEREAU, M BETTON) et 1 abstention (M. GARNIER).

- **Autorise** la société Soleil du Midi à consulter les propriétaires et exploitants des parcelles situées dans la zone de développement potentiel d'un parc éolien sur la partie nord-ouest de la commune, en vue de les informer sur la réalisation d'une étude et obtenir l'autorisation d'installer un mat de mesure du vent.
- **Considère** que la poursuite du projet ne saurait avoir lieu qu'après une nouvelle consultation du conseil municipal afin de définir plus précisément les relations contractuelles à établir entre la collectivité et la société de développement Soleil du Midi.
- **Donne** mission à Monsieur le Maire ou son représentant pour suivre l'avancement de cette opération.

### **2017-69 Intervention pour détruire les nids de frelon asiatique.**

Monsieur GUYOT explique que certains habitants ont sollicité la mairie pour la destruction des nids de frelon asiatique. Cette destruction incombe à celui chez qui le nid est découvert.

Cette action est d'intérêt général, et il a été jugé utile de se renseigner sur les coûts de cette opération pour discuter d'une éventuelle participation communale à la destruction des nids.

En règle générale, les communes qui participent à la destruction des nids de frelons prennent 50 % du coût à leur charge.

Les tarifs appliqués pour la destruction sont variables suivant les prestataires, de 85 € à 120 €, et suivant le contexte.

Il est proposé de prendre en charge, sous forme d'un remboursement au demandeur, la somme de 40 € par intervention pour la destruction d'un nid, sur présentation d'une facture acquittée, éditée par une entreprise accréditée.

Le demandeur devra au préalable, avoir signalé près du secrétariat, du Maire ou d'un adjoint, la présence du nid, pour vérification de présence avérée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Accepte** la prise en charge de 40 € par nids de frelon asiatique détruit dans les conditions exprimées ci-dessus.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

### **Tableau des effectifs.**

Ce sujet sera vu au prochain conseil.

### 2017-70 Logement 5 place de l'église.

Monsieur HATTE explique qu'une visite a été organisée dans le logement afin de faire le point sur les travaux qui seront à faire après le départ des locataires.

Au vu des travaux de remise en état à réaliser, il est envisagé de conserver la caution. Pour cela un devis d'une entreprise est nécessaire.

Lors de l'état des lieux de sortie, un professionnel sera présent afin de pouvoir établir un devis et ainsi justifier la retenue de la caution auprès des locataires.

Il est proposé également qu'une entreprise intervienne pour les réparations et que la facture soit ainsi, pour prise en charge par ses soins, adressée au locataire.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Valide** la proposition ci-dessus.
- **Autorise** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires.

### 2017-71 Plan de financement travaux d'aménagement du bourg.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux d'aménagement du bourg, une subvention de la région Pays de la Loire sous le volet Pacte Régional pour la Ruralité a été sollicitée.

Il faut, pour compléter le dossier de demande, joindre un plan de financement validé par le conseil municipal.

Mr le Maire présente les derniers chiffres du projet. Il précise que, dans le cadre de la loi NOTRe les eaux pluviales seront également transférables à la communauté de communes et qu'il sera utile de bien faire ressortir le coût spécifique de ces travaux, ainsi que le plan de financement réalisé.

DEPENSES		RECETTES	
Travaux de voirie	302 000	DETR	60 000
Réseaux souples (effac. Elec, éclairage, télécom)	130 000	Conseil départemental (bande de roulement)	60 000
Réseaux eaux pluviales	111 000	Amendes de police	3 500
Maîtrise d'oeuvre (18 700 + 17900)	36 600	Conseil régional (pacte de ruralité)	50 000
Divers	20 400	FC TVA (16,404 % du TTC)	98 400
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>600 000</b>	Autofinancement	70 000
		Emprunt	258 100
		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>600 000</b>

Monsieur BECHU, ayant dû s'absenter, n'a pas participé au vote.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et avec 14 voix pour :

- **Valide** le plan de financement ci-dessus.
- **Autorise** Monsieur le Maire à gérer les dossiers relatifs aux demandes de subventions pour financer les travaux d'aménagement du bourg.



### **2017-72 Goûter à la garderie.**

Monsieur QUINTON rappelle le message de parents concernant les difficultés évoquées pour leur enfant de manger le goûter proposé à la garderie.

Il rappelle qu'il y a plusieurs années, afin de permettre à tous les enfants de bénéficier d'un goûter (certains n'en avaient pas) et éviter "la surenchère" en matière de goûter "à la mode", le conseil municipal avait décidé de fournir un goûter identique et simple à chaque enfant accueilli en garderie du soir.

Après discussion, il est proposé de continuer de fournir le même goûter pour tous les enfants présents à la garderie du soir. Il sera distribué par les agents. Les goûters éventuellement mis à disposition des enfants par les parents ne seront pas acceptés en garderie.

Un groupe d'élus va se réunir prochainement pour faire le point sur le sujet et préciser les choses, sous forme d'un règlement de fonctionnement, en relation avec les agents concernés.

Monsieur BECHU, ayant dû s'absenter, n'a pas participé au vote.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et avec 14 voix pour :

- **Valide** la fourniture du goûter par la municipalité,
- **Valide**-le fait que le goûter sera identique pour tous les enfants et distribué par les agents municipaux,
- **Décide** que les élus élaboreront un règlement de fonctionnement de la garderie périscolaire avec mise en application à la prochaine rentrée scolaire.

### **2017-73 Bail pour le logement 7 place de l'église.**

Monsieur le Maire rappelle que le bail actuel est au nom de Monsieur et Madame SMITH.

Au vu de leur situation, il convient de réécrire le bail uniquement au nom de Monsieur SMITH Richard qui reste seul locataire du logement.

Le logement est un T5 comprenant une cuisine, une arrière cuisine, un séjour – salon, 3 chambres, salle de bains, une lingerie, petite cour privative à l'arrière de la maison.

Le loyer mensuel est fixé à 423,72 € montant du dernier loyer au 31 mai 2017. Une caution du même montant est demandée à la remise des clés. Celle-ci sera restituée lors du départ après l'état des lieux. Lors de la signature du précédent bail, le montant était de 344,67 €

Monsieur BECHU, ayant dû s'absenter, n'a pas participé au vote.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à 13 voix pour, Mme SMITH n'a pas pris part au vote :

- **Décide** de louer le logement communal « 7 place de l'Eglise » à compter du 01 juillet 2017 pour un loyer mensuel de 423,72 € à Monsieur SMITH Richard.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le bail correspondant et tous les documents annexes.

## **Questions diverses.**

### **Installation de ruches :**

Monsieur COUTARD Gilles a demandé à installer ses ruches sur l'ancien terrain de forage situé au Bois Fouquelay. Sa demande a été acceptée.

### **Chat à la Templerie :**

M et Mme HOUAOUTI, après la cession de leur propriété, seraient parti en laissant 3 de leurs chats. Les nouveaux propriétaires n'en veulent pas et ont demandé à la commune d'intervenir. M MORAND a contacté M HOUAOUTI mais ce dernier ne veut rien entendre.

Il est proposé de lui envoyer un courrier recommandé.

### **Eglise de la Templerie :**

L'église de la Templerie n'est pas propre et les vitraux sont cassés. Avant d'entreprendre des travaux, il convient de prendre contact avec l'évêché pour désacraliser l'église de la Templerie. Les agents techniques ont prévu de se rendre sur place pour calfeutrer les vitraux cassés et nettoyer.

### **Journée de l'arbre :**

M MORAND informe les élus que la journée de l'arbre est programmée au 24 novembre. A cette occasion, un arbre sera planté avec l'école le vendredi et il est envisagé de planter la haie à la Protais avec les habitants de la commune qui souhaite se joindre aux élus. Cette opération est envisagée le samedi 25 novembre.

Réunion à venir :

Le prochain conseil municipal est fixé le mardi 04 juillet 2017 à 20h30.

La séance est levée à 00h00.

**SAINT HILAIRE DU MAINE**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUIN 2017**

- 2017-61** Décision modificative n° 1 au budget eau.  
**2017-62** Décision modificative n°2 au budget communal.  
**2017-63** Redevance pour l'occupation du domaine public par Orange pour l'année 2016 et 2017.  
**2017-64** Devis Orange pour travaux de réseau télécom rues du Maine et de la Menette.  
**2017-65** Transport scolaire et tarif garderie.  
**2017-66** Choix de l'emplacement de la tyrolienne.  
**2017-67** Demande de M COUASNON concernant le chemin à la roche.  
**2017-68** Etude d'un 2nd projet éolien sur la commune.  
**2017-69** Destruction des nids de frelon asiatique, participation de la commune.  
**2017-70** Logement 5 place de l'église  
**2017-71** Plan de financement travaux d'aménagement du bourg.  
**2017-72** Goûter à la garderie.  
**2017-73** Bail pour le logement 7 place de l'église.

<b>ELUS</b>	<b>ELUS</b>
Madame BALU Stéphanie	Monsieur BECHU Jean-Claude
Monsieur BETTON Amand	Madame CHILOU Laurence
Madame CROTTEREAU-RAGARU Sandrine	Monsieur GARNIER Arnaud
Madame GEORGET Marie-Thérèse	Monsieur GUYOT Bruno
Monsieur HATTE Valéry	Madame HUBERT Jocelyne
Monsieur JULIA Guillaume	Monsieur LENAIN Gaëtan
Monsieur MORAND Hervé	Monsieur QUINTON Christian
Madame SMITH Céline	